



Contrat d'officiel de table

Contrat d'officiel de table:

Entre, ici appelé officiel de table et le club IHC La Broye, représenté par Luca Noth.

Art. 1 Objet du contrat

L'officiel de table s'engage à effectuer la tâche de chronométreur ou de responsable de feuille de match pour le club du IHC La Broye.

Art. 2 Durée du contrat

L'officiel de table s'engage auprès du IHC La Broye pour la durée de 1 saison(s).

art. 3 Engagement de l'officiel de table

L'officiel de table s'engage à suivre la formation donnée par le club.

Il s'engage également à se rendre aux matchs auxquels il s'est engagé à aller ou à en informer le responsable aussi tôt que possible en cas d'empêchement.

L'officiel de table s'engage à effectuer sa tâche au chronomètre ou à l'ordinateur et à prendre connaissance et respecter le règlement d'officiel de table rédigé et mis à disposition par la FSIH.

Il s'engage à se rendre 45 minutes avant le début du match au terrain du IHC La Broye.

Art. 4 Engagement du club

Le club s'engage à mettre à disposition tout le matériel nécessaire pour effectuer la tâche de chronométreur ou de responsable de feuille de match.

Le club s'engage à payer l'officiel de table 50 francs par match effectué.

art. 5 Sanctions

En cas d'absence pas annoncée dans les temps, l'officiel de table sera sanctionné d'une amende de 50 francs.

Signature pour l'officiel

signature pour le club

signature du représentant légal (si mineur)

